

Quel délai pour contester en justice une décision de l'administration fiscale ?



© 2024 Les Echos Publishing

Un contribuable peut contester une décision de l'administration fiscale avec laquelle il est en désaccord. Tel est le cas, notamment, en cas de rejet d'une réclamation. Dans cette hypothèse, le contribuable dispose, en principe, de 2 mois pour présenter sa demande au tribunal administratif.

Un recours qui, jusqu'à présent, devait parvenir au tribunal avant l'expiration du délai imparti, sauf retard dû à un fonctionnement anormal des services postaux. Autrement dit, une demande adressée par voie postale dans le délai imparti mais réceptionnée par le tribunal après l'expiration de ce délai était irrecevable.

Une position que le Conseil d'État vient d'abandonner.

Désormais, pour apprécier le respect du délai de recours, les juges retiennent la date de l'expédition de la demande, et non plus celle de sa réception. En conséquence, une demande envoyée par la poste au plus tard le jour de l'expiration du délai est, en principe, valable, le cachet de la poste faisant foi, peu importe qu'elle soit reçue hors délai.

À noter : cette décision ne concerne pas les appels devant une cour administrative d'appel ni les pourvois devant le Conseil d'État, ces recours devant obligatoirement être adressés par

voie électronique via l'application « Télérecours », et non par voie postale.

[Conseil d'État, 13 mai 2024, n° 466541](#)

© 2024 Les Echos Publishing